



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 84/2024

Date d'arrêt : 18/07/2024

Numéro(s) de rôle : 7963

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 « modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées » (articles 5, 9°, 9, c), 10, b) et d), 18, 27, 28 et 40)

Mots-clés : Droit social - Politique du troisième âge - Région de Bruxelles-Capitale - Maisons de repos - 1. Règles répartitrices de compétences - 2. Visite des domiciles des résidents des établissements pour âgés - 3. Suppression du droit de cession de lits ou de places entre établissements de même type - 4. Rétroactivité des nouvelles dispositions

Dispositif : Rejet du recours (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.24)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-084f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-084f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours contre l'ordonnance bruxelloise qui réforme le secteur des établissements pour âgés, pour autant que le droit de visite des agents d'Iriscare soit interprété d'une certaine manière

Numéro d'arrêt : 85/2024

Date d'arrêt : 18/07/2024

Numéro(s) de rôle : 7992

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 27 avril 2018 « sur la police des chemins de fer » (article 47, § 1er, alinéa 2)

Mots-clés : Police des chemins de fer - Infrabel - Sanction administrative - Recours - Condamnation aux dépens - Indemnité de procédure

Dispositif : Non-violation (article 47, § 1er, de la loi du 27 avril 2018, en ce qu'il permet la condamnation de la SA « Infrabel » au paiement de l'indemnité de procédure visée à l'article 1022 du Code judiciaire lorsqu'elle succombe dans le cadre d'un recours introduit contre une sanction administrative imposée par son agent sanctionnateur sur la base de cette même loi)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-085f.pdf>

Numéro d'arrêt : 86/2024

Date d'arrêt : 18/07/2024

Numéro(s) de rôle : 8003

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code de la taxe sur la valeur ajoutée (article 70, §§ 1er et 4)

Mots-clés : Droit fiscal - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - Sanctions - Infractions commises simultanément - Amendes fiscales - Cumul d'amendes

Dispositif : Non-violation (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.4.3)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-086f.pdf>

Numéro d'arrêt : 87/2024

Date d'arrêt : 18/07/2024

Numéro(s) de rôle : 8013

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1992 (article 171, 5°, b), et 6°)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôt sur les revenus - Impôt des personnes physiques - Régimes spéciaux de taxation - Impositions distinctes - Exclusion - Travailleurs indépendants - Arriérés d'honoraires résultant de l'existence d'un litige

Dispositif : Violation (article 171, 5°, *b*), du Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qu'il ne prévoit pas que les profits sont imposés distinctement au taux moyen afférent à l'ensemble des revenus imposables de la dernière année antérieure pendant laquelle le contribuable a eu douze mois de revenus professionnels imposables, lorsque le paiement de ces profits n'a eu lieu, par le fait de l'existence d'un litige, qu'après l'expiration de la période imposable à laquelle ils se rapportent effectivement)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-087f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-087f-info.pdf>

En bref : Il est discriminatoire que les profits des indépendants qui, en raison d'un litige, ont été perçus après expiration de la période imposable à laquelle ils se rapportent, ne soient pas soumis à un taux d'imposition distinct

Numéro d'arrêt : 88/2024

Date d'arrêt : 18/07/2024

Numéro(s) de rôle : 8221

Procédure : Recours en annulation et demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 26 janvier 2024 « sur l'approche programmatique de l'azote »

Mots-clés : Procédure préliminaire - Recours en annulation - Irrecevabilité manifeste - Requête

Dispositif : Rejet du recours en annulation et la demande de suspension

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-088f.pdf>